

Culte de bénédiction de mariage, gouvernance questionnée et budget validé

Lausanne, 08.11.2022 – **Les 4 et 5 novembre 2022, le Synode (organe législatif) de l'Église réformée vaudoise (EERV) s'est réuni en session ordinaire d'automne au Parlement cantonal à Lausanne. Divers, variés et essentiels, les points à l'ordre du jour portaient notamment sur l'adaptation du Règlement ecclésiastique, la gouvernance et le budget 2023. Respectivement adoptés, questionnés et validés, ces points majeurs ont été fidèlement débattus.**

L'unité de la maison

La session synodale s'est ouverte par une méditation portée par « *L'amour du Christ mène à la réconciliation et à l'unité* » à laquelle le Conseil synodal (exécutif) a appondu des extraits de du Psaume 84 : « *Heureux ceux qui habitent dans ta maison* » et « *Heureux ceux qui trouvent chez toi un refuge* ». Ces extraits disaient sans motion mais avec émotion, le privilège de la maison qui abrite, préserve mais aussi questionne face aux préoccupations énergétiques notamment. Pour le collège, c'est l'occasion renouvelée d'exprimer le bonheur d'être et de faire équipe ensemble, porté par sa grande reconnaissance pour les différents projets qui animent l'activité de l'Église. L'engagement des uns, des unes et des autres dit l'espérance, la foi et la confiance.

Culte de bénédiction de mariage – adaptation du Règlement ecclésiastique

Le débat sur la révision pour modification du Règlement ecclésiastique (RE) s'est vu accompagné du chant « Act Justly » et des paroles « walk humbly ». Des paroles d'intention fortes auxquelles la présidente du Synode a rappelé l'enjeu de cette révision d'articles du RE comme une traduction des décisions du Synode de printemps 2022 et non la recherche d'une perfection réglementaire. Les rapports étayés de l'exécutif et de la Commission d'examen ont défini le cadre des échanges. Il s'est agi de poursuivre le processus de révision initié en mars 2022 par un débat non-décisionnel, suivi en juin par une décision de principe puis lors de la présente session de novembre d'inscrire dans le RE les modifications ad hoc décidées par le Synode. C'est au terme des débats et en seconde lecture, que la reformulation des articles a été votée à une majorité claire par le Parlement. Les articles adoptés entrent immédiatement en vigueur. En fin de document, les articles sont exhaustivement listés et mentionnés.

En parallèle, les Articles (278 à 278sexies) du RE relatifs à la célébration pour les partenaires enregistrés sont maintenus sans modifications à une majorité claire par les délégués et déléguées du Synode.

Après l'acceptation par le peuple suisse du mariage pour toutes et tous, l'EERV a pris la décision et les dispositions nécessaires pour pouvoir invoquer la bénédiction de Dieu sur tous les couples mariés, sans distinction.

Gouvernance en questions

Le jeu de piste proposé par le Groupe de travail sur la gouvernance identifiait différents chemins rédigés sous la forme d'une feuille de route :

- la révision réglementaire
- doter le Conseil synodal d'une administration ou d'un état-major expert
- la place des Régions et la simplification du modèle presbytéro-synodal
- la promotion de la culture de projets
- les formes futures d'évangélisation et les compétences requises
- affirmer et communiquer nos valeurs
- visibilité et communication
- collaboration inter-Eglises.

Une route qui s'est vue modifiée par un sous-amendement appelant à plus de renseignements sur la démarche ainsi que les discussions parlementaires.

Ainsi, le Synode a pris acte du rapport du Conseil synodal et charge l'exécutif de poursuivre sans délai le travail afin d'être en mesure de proposer au Synode des changements concrets.

Budget 2023

C'est également à une majorité claire que les points du budget 2023 ont été votés par l'assemblée parlementaire de l'Eglise réformée vaudoise.

En introduction est rappelé par le trésorier le contexte, entre autres points de vigilance :

- la nécessaire recherche de formes nouvelles d'évangélisation pour atteindre une frange grandissante de la population semblant indifférente au message traditionnel de nos Eglises
- la lucidité de regarder en face la réalité et l'évolution parfois fulgurante de notre société en termes économiques, sociaux et institutionnels
- une stagnation de l'évolution et de l'adaptation de l'Eglise
- le non autre choix de l'Eglise que d'explorer de nouveaux moyens lui permettant de rejoindre les nouvelles générations sur-sollicitées par des formes d'appel face auxquelles les pratiques habituelles manquent de force

En réponse à ce contexte, l'exécutif partage avec l'Assemblée législative la réponse constructive du déploiement cet été en Régions de postes innovants pour les familles, la jeunesse, les enjeux spirituels de la Transition écologique et sociale ainsi que la solidarité, comme le prévoit le programme de législature 2019-2024.

Rechercher, explorer et distinguer de nouveaux moyens – en s'autorisant le droit de se tromper – sont des verbes qu'ils convient de continuer à conjuguer en confiance et certitude. C'est un devoir de rechercher de nouveaux moyens.

Décisions

- adoption de la table des contributions régionales
- adoption de la liste des offrandes générales des paroisses, des aumôneries et des lieux phares
- adoption du budget 2023 comportant un prélèvement au Fonds Cheseaux de 50'000.- amendé comme suit :
 - Profelia traitements et charges sociales, le total des charges sociales est diminué de chf 200'000.-
 - Office chancellerie et finances, projet ENOC (Évolution Nécessaire des Outils Collaboratifs) diminué de chf 120'000.-
 - Office Eglise et société, diminution des traitements et charges sociales de chf 130'000.-
- la cible Terre Nouvelle de l'EERV est fixée à chf 1'700'000.- pour 2023
- dotations, le Synode demande au Conseil synodal de lui présenter lors de la session de mars 2023, un rapport avec les étapes qu'il envisage afin d'aligner la dotation effective des Offices, services, administration sur la décision synodale 2019/01.

Remerciements et au revoir

Membre du Conseil synodal pendant dix ans et première femme présidente de l'exécutif de 2009 à 2014, le Synode a remercié et pris congé d'Esther Gaillard à l'occasion de son départ du Conseil de l'Eglise évangélique réformée de Suisse (EERS). Esther Gaillard a rappelé dans son message d'au revoir, son engagement et son action fondés sur ses valeurs et la nécessité de faire entendre la voix de la troisième plus grande Eglise de Suisse auprès de l'EERS. L'assemblée a également pris congé de deux autres membres démissionnaires de la délégation vaudoise au Synode de l'Eglise réformée suisse.

Expérience, nomination, information et question

- un retour d'expérience à deux voix s'est fait par Anne Abruzzi et Guy Labarraque suite à l'audience papale accordée récemment aux aumôniers et aumônières dans les gymnases et écoles professionnelles
- Alain Félix a été élu à la Commission de gestion comme membre laïque
- Simon Buttica, vice-doyen de la Faculté de théologie et de sciences des religions a fait un point d'information sur la Faculté
- le Centre culturel des Terreaux s'est vu doté d'une commission indépendante dans la perspective d'une évaluation demandée par le Synode
- une question a été posée notamment sur l'utilisation des lieux de cultes et du refus d'un conseil paroissial quant à une autorisation d'utilisation ; le collège a répondu qu'un Groupe de travail incluant entre autres les deux associations regroupant les communes du canton (propriétaire) avait été mis sur pied et sera prochainement rencontré ; en parallèle, une délégation du Conseil synodal a rencontré l'Etat de Vaud dans le sillage de l'interpellation au Grand Conseil sur cette identique thématique.

Les points de l'ordre du jour non épuisé « Election complémentaire de deux délégué·e·s au Synode l'EERS » et « Election complémentaire à la Commission de traitement des litiges » sont reportés à la session extraordinaire de mars 2023.

Contactés médias

- Vincent Guyaz, vice-président du Conseil synodal, 079 203 21 14, vincent.guyaz@eerv.ch
- Carole Delamuraz, responsable de l'Office information et communication de l'EERV, carole.delamuraz@eerv.ch, 079 212 50 04

- Article 274 : définition
Le culte de bénédiction de mariage est l'invocation de la grâce que le Dieu de Jésus-Christ accorde par son Esprit à l'union formée par deux personnes civilement mariées.
- Article 274 bis : modalités
Le culte de bénédiction de mariage est célébré dans un lieu de culte réformé au choix des mariés, sauf circonstance spéciale que le ministre chargé de la cérémonie apprécie avec son conseil. Le cas échéant, la paroisse de domicile des époux en est informée.
- Article 275 : préparation
Le culte de bénédiction de mariage fait l'objet d'une préparation spécifique avec les époux.
- Article 276 : éléments liturgiques
Le culte de bénédiction de mariage comporte les éléments liturgiques suivants :
 - a) lecture biblique et prédication*
 - b) rappel des promesses de Dieu*
 - c) engagements des époux*
 - d) invocation de la bénédiction divine sur le couple*
 - e) remise de la bible*
 - f) intercession*
- Article 277 : refus ou report de la bénédiction de mariage
Le ministre peut refuser ou reporter une bénédiction de mariage s'il juge, pour des raisons réglementaires ou éthiques, que les circonstances ne sont pas réunies pour que la cérémonie ait lieu. Le ministre en informera le coordinateur avec lequel le cas échéant une solution sera recherchée.
- Article 277 bis : clause de conscience
*Aucun ministre ne peut être tenu de présider une bénédiction de mariage si ses convictions théologiques, notamment l'en empêchent.
Le ministre en informera le coordinateur avec lequel, le cas échéant, une solution de mise en œuvre sera trouvée.*
- Article 277 ter : accueil dans les lieux de culte
Aucun lieu de culte ne saurait être interdit, au nom de ces mêmes convictions, à la célébration d'un culte de bénédiction de mariage.